



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par vidéoconférence, le mardi 29 septembre 2020 de 8 h 40 à 8 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M. Carl Cleary, en remplacement de la direction générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M. Patrick Courtois, conseiller (CONGÉ ANNUEL)
M. Stéphane Germain, conseiller (CONGÉ AUTORISÉ)
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Infrastructures et services publics
3.1 Programmes d'habitation
4. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

3.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 7784

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta (Conseil des élus), dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axe prioritaire, de déployer des stratégies et bonifier des programmes afin que les Pekuakamiulnuatsh s'approprient leur culture, leur histoire et le nehluéun pour qu'ils en soient de fiers ambassadeurs;

CONSIDÉRANT que le 10 décembre 2019, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le but du Programme de rénovation est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh pour la remise en état des maisons;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le requérant XXXX, membre n° XXXX de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est, selon le Programme de rénovation en vigueur pour l'année 2020-2021, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 22 477 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 17-2-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374, la totalité du lot 18-11-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373, la totalité du lot 18-11-4-1-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373, la totalité du lot 18-11-5-2, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373 et la totalité du lot 18-84, du rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 99991;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT qu'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer une aide financière selon le Programme de rénovation à XXXX, membre n° XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION N° 7785

Garantie ministérielle
Programme de garantie de prêt
La totalité du lot 11-14 du rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, dans la province de Québec.

Note : Le nom et le numéro de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Stacy Bossum
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 8 h 45, proposée par M. Jonathan Germain, appuyée de Mme Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell